

Collecte et traitement des ordures
ménagères et déchets assimilés
www.sirtom-flers-conde.fr



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du Service Public
de Prévention et de Gestion des Déchets







2023

Note à l'intention des lecteurs

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-1 et suivants, précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être voté par l'assemblée délibérante et présenté aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2023 au SIRTOM	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	+ 1% par rapport à 2010, soit 14 kg par habitant sur la période 2010/2023.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Début du déploiement des composteurs partagés : 30 points installés. À 2023, 4 097 foyers du territoire ont été équipés de composteurs individuels.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de Français couverts en 2025).	La Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera mise en œuvre, que sur le territoire de l'IVN dont c'est un projet propre.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	56% des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2023	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30%* des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (*: par rapport à 2010)	+ 55% des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2010/2023.	



Chères citoyennes, chers citoyens,

Alors que nous nous apprêtons à tourner la page de l'année 2024, il est temps de faire le bilan des efforts menés par le SIRTOM en faveur d'une gestion des déchets plus durable et plus efficace. L'année 2023 a été riche en actions, et chacune d'elles témoigne de notre engagement commun pour un avenir soutenable.

Nous avons pris un tournant significatif avec le lancement du déploiement du compostage de proximité, permettant de réduire ensemble le volume de déchets organiques envoyés à l'enfouissement tout en valorisant les ressources locales.

Parallèlement, nous avons entamé une étude sur le bilan carbone de nos activités, couplée à des ateliers tels que la fresque du climat, qui nous ont permis d'appréhender les enjeux environnementaux avec une approche collective et pédagogique. Cette étude qui sera mise à jour tous les ans va permettre d'évaluer notre participation aux efforts nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

Nous avons également exploré activement des solutions alternatives à l'enfouissement des Ordures Ménagères. Au moment où nous écrivons ce rapport, nous pouvons affirmer qu'en 2025 toutes nos ordures ménagères seront valorisées en incinérateur contre seulement 30% en 2024.

Côté déchèterie, la mise en place l'éco-pâturage pour l'entretien des abords de l'Ecopole participe à réduire les quantités de déchets verts en conjuguant préservation de la biodiversité et gestion efficace de nos espaces publics. La signature de nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) a marqué un pas important vers une meilleure gestion des déchets en déchèterie, facilitant le tri et la valorisation matière. Cela répond à notre volonté de réduire l'impact écologique de nos pratiques en améliorant la circularité des matériaux. Enfin la collecte séparée du plâtre en déchèterie de Messei a également été une étape vers une gestion plus fine des déchets.

En nous projetant vers 2024, de nouvelles perspectives s'annoncent. Nous poursuivons notre programme de compostage, et nous sommes particulièrement enthousiastes quant à l'étude en cours pour la mise en place de sacs transparents pour les ordures ménagères. Cet enjeu va non seulement permettre de diminuer le poids des sacs d'OM, mais aussi d'améliorer le tri, le compostage et, par conséquent, de limiter l'augmentation des coûts liés au traitement des déchets.

Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers tout le personnel du SIRTOM. Leur dévouement et leur travail acharné sont essentiels à l'amélioration continue de la qualité du service que nous vous devons. C'est grâce à leur expertise et leur engagement que nous bâtissons ensemble un territoire plus respectueux de l'environnement.

Ensemble, poursuivons nos efforts pour un avenir durable. Chaque geste compte, et votre engagement est précieux dans cette démarche collective.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et votre implication.

Thierry AUBIN

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2023 5

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 7

- **Fiche d'identité**
- **Compétences**
- **Gouvernance et fonctionnement**
- **Synopsis déchets 2022**

INDICATEURS TECHNIQUES 11

- **Les collectes**
- **Flux et tonnages**
- **Composition des déchets**
- **Traitement et valorisation**
- **Sensibilisation et prévention**

INDICATEURS FINANCIERS 17

- **Les collectes**
- **Flux et tonnages**
- **Composition des déchets**
- **Traitement et valorisation**

REDEVANCE SPECIALE 21

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION ... 23

PERSPECTIVES 24

Les faits marquants 2023

COMPOSTAGE À TOUS LES ETAGES

La fin de l'année 2023 est marquée par la généralisation au 1er janvier 2024 du tri à la source des biodéchets imposée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, dite loi AGECL.

Pour des raisons économiques et dans une perspective de développement durable, le SIRTOM a opté en 2022 pour un scénario sans collecte et a engagé un programme de gestion de proximité des biodéchets pour la période 2023-2025 et au delà.

Ce programme estimé à plus d'1 million d'euros bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME et vise principalement à la réduction des déchets. Il a d'autres effets bénéfiques :

- l'enrichissement du sol
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques
- le maintien de la biodiversité.

Pour atteindre ses objectifs, le SIRTOM s'est doté en mars 2023, d'un nouveau service "biodéchets et prévention" de trois maitre-composteurs chargés

- de trouver les emplacements des futurs points de compostage,
- d'obtenir l'aval des propriétaires (communes, bailleurs..),
- d'installer les composteurs,
- de sensibiliser et former les habitants à ce nouveau geste de tri,
- mais aussi de suivre techniquement les composteurs jusqu'à la distribution du compost mûr aux habitants.

Une trentaine d'aires de compostage partagé étaient installées fin 2023. Ce chiffre devrait être multiplié par 4 à la fin de l'année 2024 avant d'atteindre 200 sites à l'issue du programme.



Le SIRTOM se mobilise pour réduire le poids de la poubelle noire grâce à l'engagement de tous dans ce nouveau geste de tri.

Les faits marquants 2023

ETUDE DE TERRITOIRE

pour la Valorisation des ordures ménagères résiduelles

Le contexte n'a pas changé concernant les ordures ménagères résiduelles : pénurie de capacités de traitement induisant une inflation, trajectoire de hausse de la TGAP, exutoires éloignés induisant des coûts de transport en augmentation.

Le SIRTOM a continué en 2023, les négociations auprès des différentes collectivités détentrices de sites de valorisation énergétique (notamment S3Tec dans l'Ille et Villaine et le département de la Mayenne) afin de trouver une solution de valorisation des ordures ménagères résiduelles à court et moyen terme.

Le CD53, propriétaire de l'UVE de Pontmain et qui va renouveler l'un de ses fours dans les prochaines années, s'est montré intéressé par une éventuelle coopération gagnant-gagnant. Le SIRTOM a pu proposer une contrepartie à la prise en charge d'une partie de ses OMR, en intégrant le CD 53 aux discussions visant à construire une usine de valorisation énergétique avec des collectivités de la Manche.

FUTURES REP EN DÉCHÈTERIES

Plusieurs nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) ont été créées et sont devenues actives fin 2023. Le SIRTOM, ne pouvant pas toutes les adopter sans d'importants travaux sur ses déchèteries, a dû opérer un choix. Peuvent désormais être triés en vue de leur valorisation :

- Les "objets du peintre" (ABJ) repris par Eco DDs dans une caisse spécifique installée dans le local à déchets spéciaux de toutes les déchèteries du SIRTOM,
- Dans la benne "Ecomaison" (anciennement Eco Mobilier) au sein des cinq déchèteries équipées (Messei, Caligny, La Ferté-Macé, Tinchebray, La carneille), tous les textiles de décoration de la maison, couettes et oreillers et les jeux et jouets (avec une caisse palette spécifique pour les plus petits objets) ainsi que les articles de bricolage et de jardin non-thermiques et non-électriques
- les ABJ thermiques à Messei, sous un abri spécifique.



Les autres filières (PMCB pour les déchets du bâtiment et ASL pour les articles de sport), trop contraignantes, n'ont pas fait l'objet d'un contrat de collecte séparée pour l'instant.

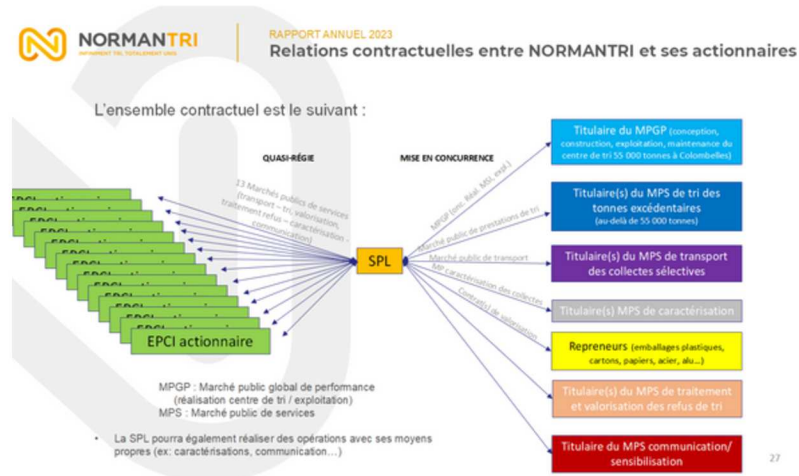
Choix de l'éco-organisme et des repreneurs de matériaux recyclables

Afin de simplifier la gestion du futur centre de tri, les actionnaires de la SPL Normantri ont décidé de contractualiser avec le même éco-organisme et les mêmes repreneurs de matériaux à partir du 1er janvier 2024. Les deux éco-organismes agréés pour les emballages et papiers recyclables (CITEO et LEKO) ont été auditionnés; le choix s'est porté sur CITEO.

Normantri a mené les consultations pour recruter les repreneurs des différents matériaux à partir du 1er janvier 2024: chaque collectivité actionnaire a signé des contrats de reprise avec les repreneurs choisis de concert.

SPL NORMANTRI

Le marché global de performance pour la conception - réalisation et exploitation du futur centre de tri lancé en juin 2022 a été attribué le 23 mars 2023 à URBASER Environnement.



Le projet de centre de tri a bénéficié des soutiens suivants, pour un investissement de 45 M€ :

Ademe 7,2 M€ - CITEO 1,1 M - Région Normandie : 0,5 M€.

Deux emprunts, garantis par les actionnaires de la SPL Normantri, viennent assurer le reste du financement.

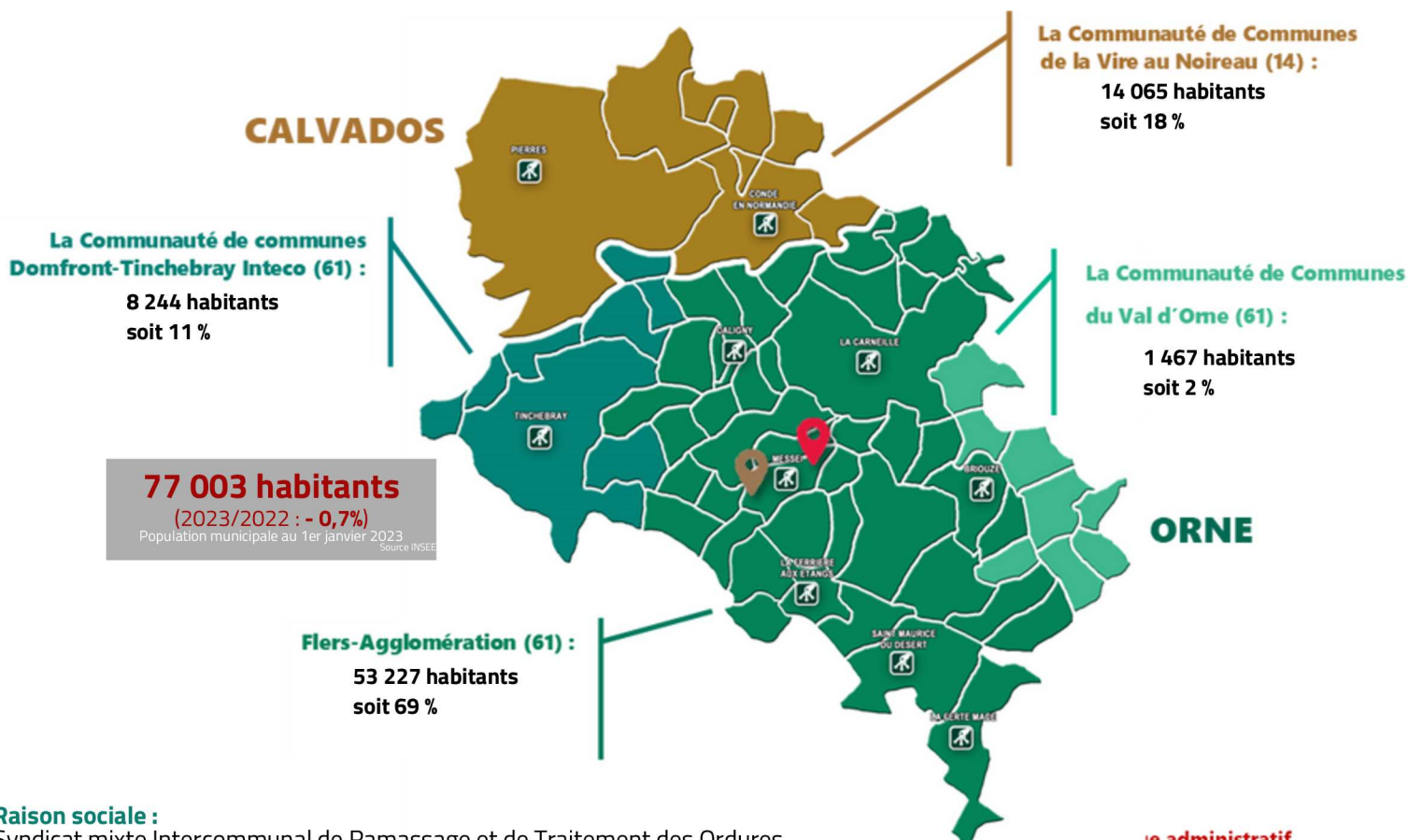
Le 15 mars 2023, le SIRTOM délibérait pour signer avec la SPL Normantri, un marché de quasi-régie pour le transport, le tri, la valorisation des collectes sélectives, l'élimination des refus de tri et la communication liée au tri des recyclables. Ce marché prévoit que le SIRTOM confiera le tri de ses sacs jaunes à la SPL Normantri pour une durée d'au moins 7 ans à compter de la mise en service industrielle, prévue pour juin 2025.

En août 2023, la SPL obtenait l'autorisation d'exploiter et le permis de construire; la consultation des entreprises de travaux a été lancée le 11 décembre 2023.

Présentation générale

FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2023, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2023 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00037

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- Collectes > Régie
- Déchèteries > Régie
- Traitement / valorisation > Marchés publics de prestations

Le administratif

ECOôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI



Site technique

Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



Déchèteries



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km²**

Densité : **66,29 hab/km²**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : - **1,33%**



35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

(Source : Rapport Ecogéos)



77 003 habitants



65 communes



300

professionnels
conventionnés
usagers du service

Présentation générale

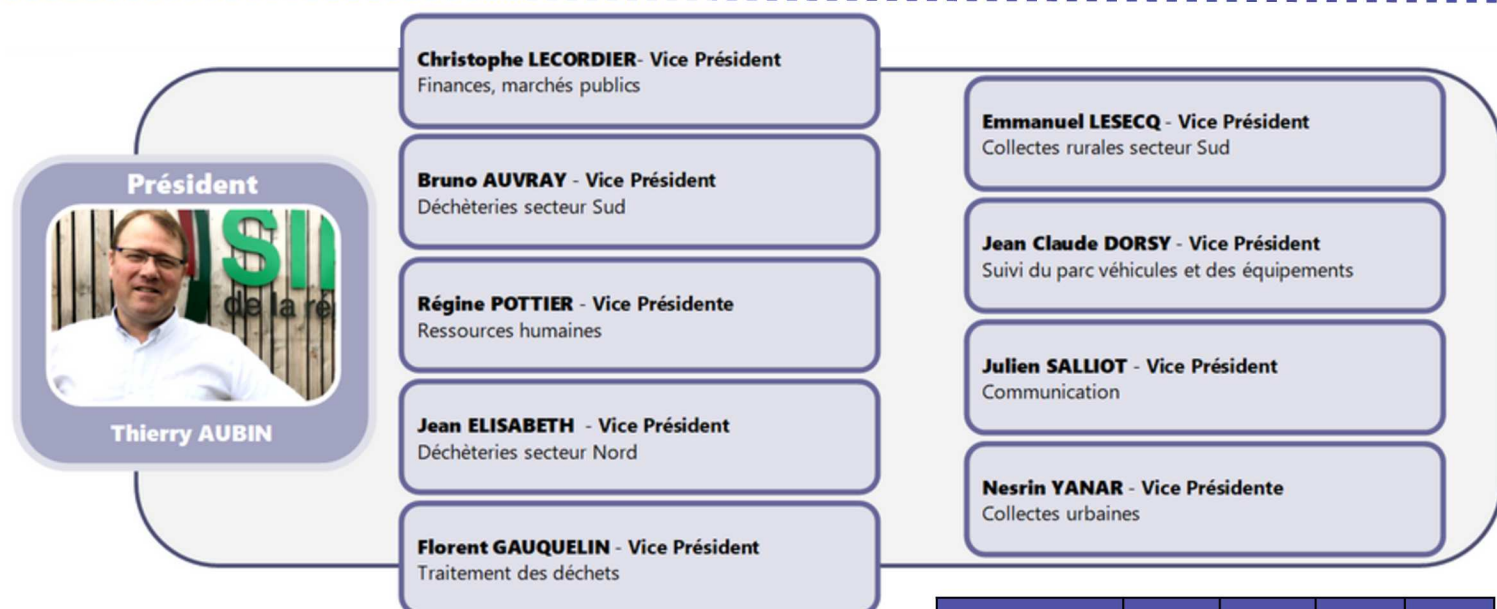
Gouvernance et organisation du SIRTOM

Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus). Le bureau compte 9 vice-présidents depuis 2021 suite au décès de Jean-Pierre Moineaux.

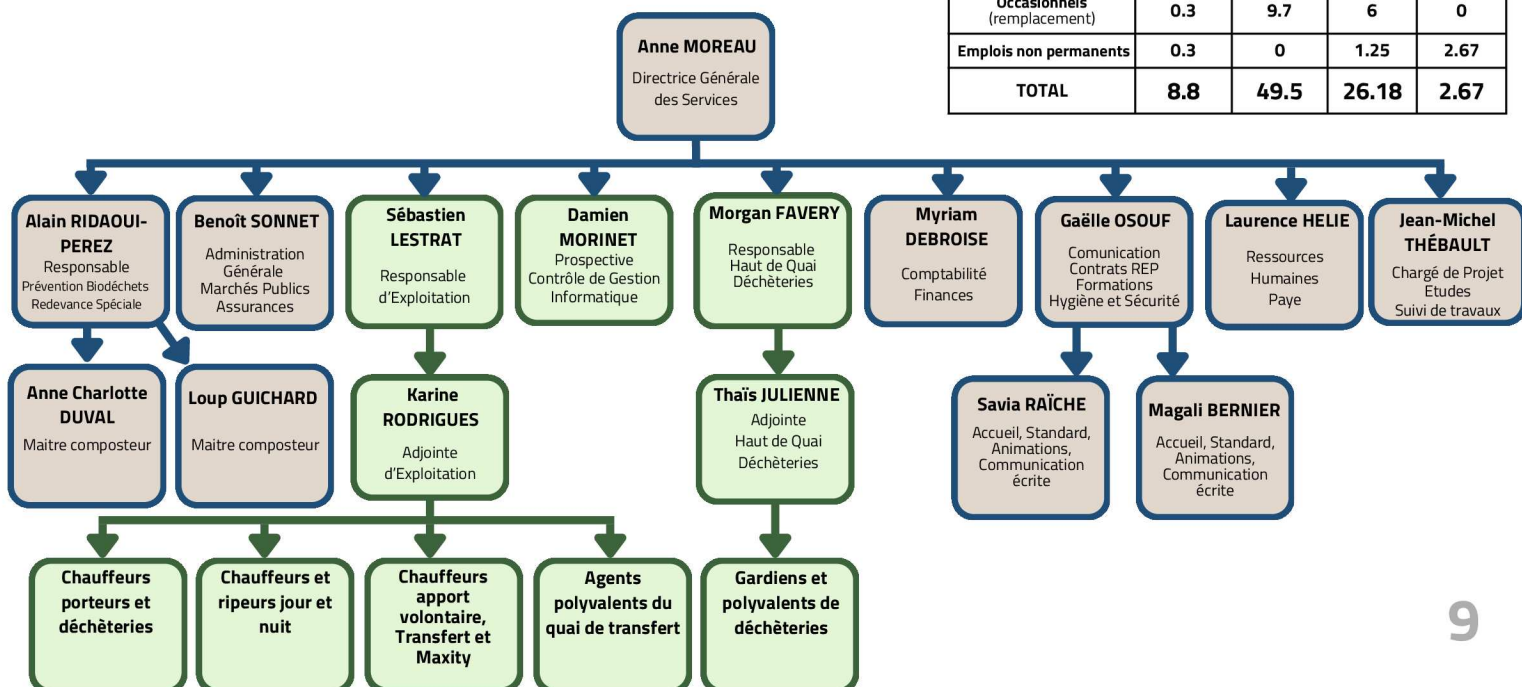
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

Les élus du bureau



Le personnel en 2023

Emplois 2022 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie	Service prévention
Emplois permanents	8.2	38.8	19.0	0
dont postes titulaires vacants	0	1.5	0.24	0
Occasionnels (remplacement)	0.3	9.7	6	0
Emplois non permanents	0.3	0	1.25	2.67
TOTAL	8.8	49.5	26.18	2.67



SYNOPSIS DECHETS 2023

DMA : 45 446 T > + 3%

OMA : 18 943 T > - 2%

DECHETERIES : 26 503 T > + 7%



Ordures Ménagères résiduelles



Evolution
2022/2023

- 3.5%



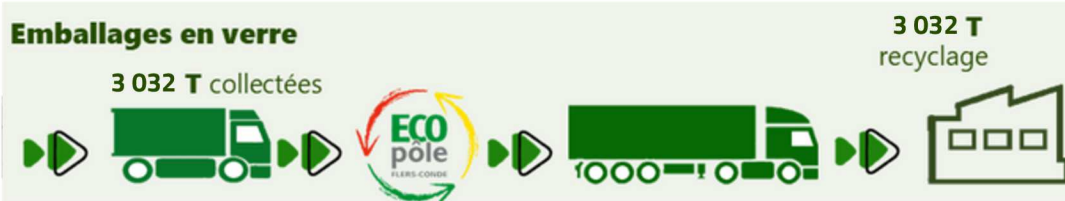
Emballages recyclables



- 1%



Emballages en verre



+ 0.4%

Apports en déchèteries*

Type de déchet	Tonnage 2023	Traitement	Evolution
Végétaux	10 654 T	Compostage	+ 18%
Encombrants	5 761 T	Enfouissement	+ 3%
Plâtres	90 T	Recyclage	NC
Gravats	4 128 T	Enfouissement	- 5%
Ferraille	962 T	Recyclage	+ 4%
Bois classes A/B	2 297 T	Recyclage et valorisation énergétique	- %
Carton	436 T	Recyclage	+ 7%
DEEE	576 T	Recyclage	+ 7%
DDM/DMS	153 T	Recyclage	+ 3%
Huiles	46 T	Recyclage	+ 18%
Batteries	6 T	Recyclage	- %
Piles	10 T	Recyclage	- 17%
Mobilier	933 T	Recyclage	+ 7%
Textile	451 T	Recyclage	+ 16%
TOTAL	26 503 T		+ 10%

Les collectes

Organisation et équipements

- Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat. Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et emploie ses agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).
- Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes.
- Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6** Bennes Bi-compartmentées **26T**
- 2** Bennes Bi-compartmentées **19T**
- 2** Bennes Mono-flux **26T**



- Porteurs bennes de déchèteries **5**
- Porteur grue colonnes PAV **32 T**



- Semi-remorques à fond mouvant **44 T**



Engins divers de chargement :

- 1** pelle à grappin
- 2** chargeuses télescopiques



49,5

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

2 000 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2023.

295 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

29 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

362 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ECOôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD). Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

231 tonnes d'OMr

75 tonnes d'emballages recyclables, de papiers et de cartons

58 tonnes de verre

205 tonnes de végétaux

79 tonnes de gravats inertes



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent.

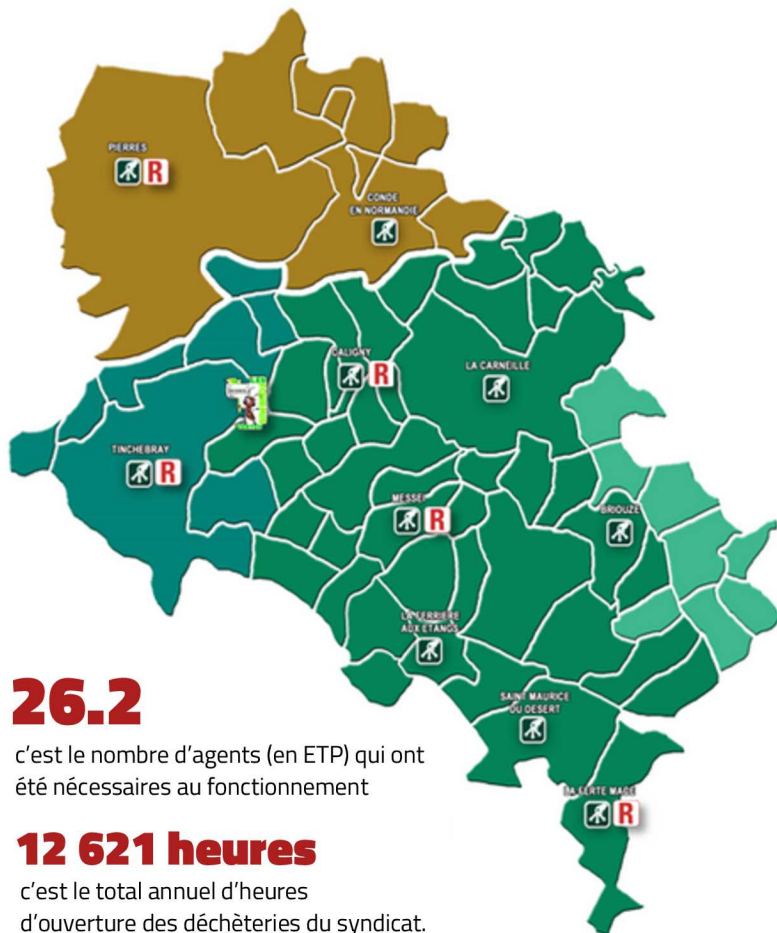
A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2018-2023, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

Les collectes

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



26.2

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement

12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A ⁽¹⁾	Bois B ⁽²⁾	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tincebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carnelle	✓	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

R Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et de soutenir ainsi une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM a conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de

permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le **6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes.** Les Fourmis Fertoises ont, depuis, pris leur indépendance et collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la déchèterie de la Ferté-Macé. **La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.**

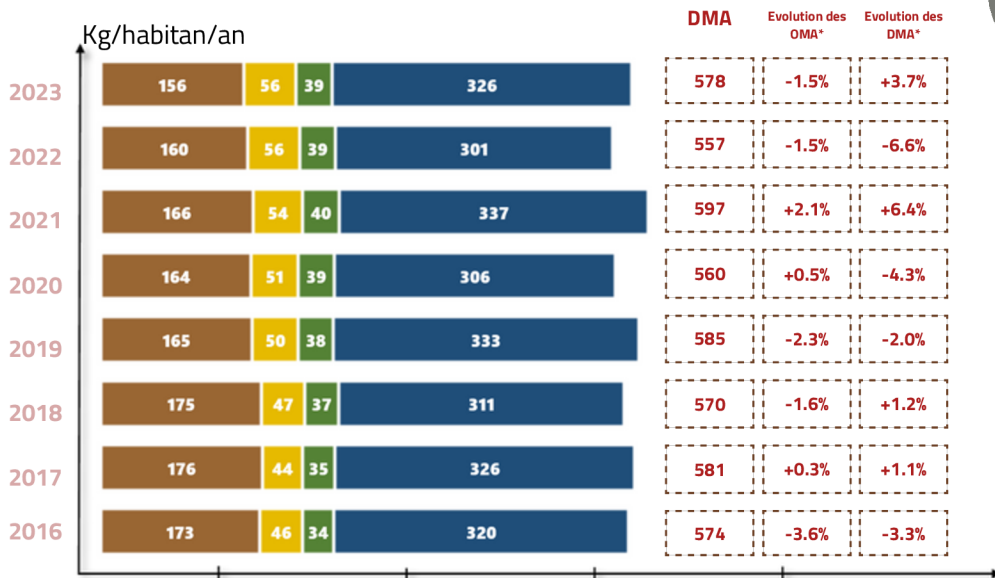
Flux et Tonnages

45 446 T

C'EST LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES EN 2023

Cela représente une production de **578 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production des déchets



Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2030
 -15% de DMA en 20 ans
SIRTOM 2023 = + 1%
 564 kg par habitant en 2010

- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchets de déchèterie

* évolution par rapport à l'année précédente.

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge.

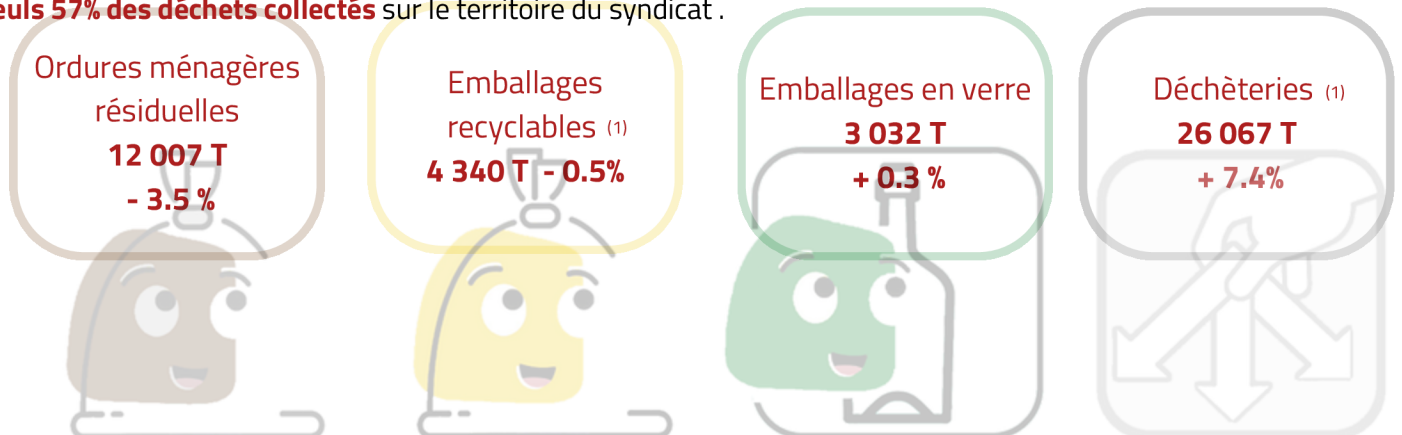
Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de **96 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 1 kg/hab. par rapport à 2022**. Cette progression atteint un premier palier depuis l'extension des consignes de tri en 2019, alors que les caractérisations montrent qu'il reste près de 50 Kg de recyclables dans les ordures ménagères.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue sa tendance baissière. **En 2023, les OMr représentent 27% des DMA avec un ratio de 156 kg/habitant**. La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (219 kg/hab.* en 2023) et nationale (220 kg/hab.* en 2023) sur la même typologie d'habitat.

*: source Ademe fichier Evolution 2023

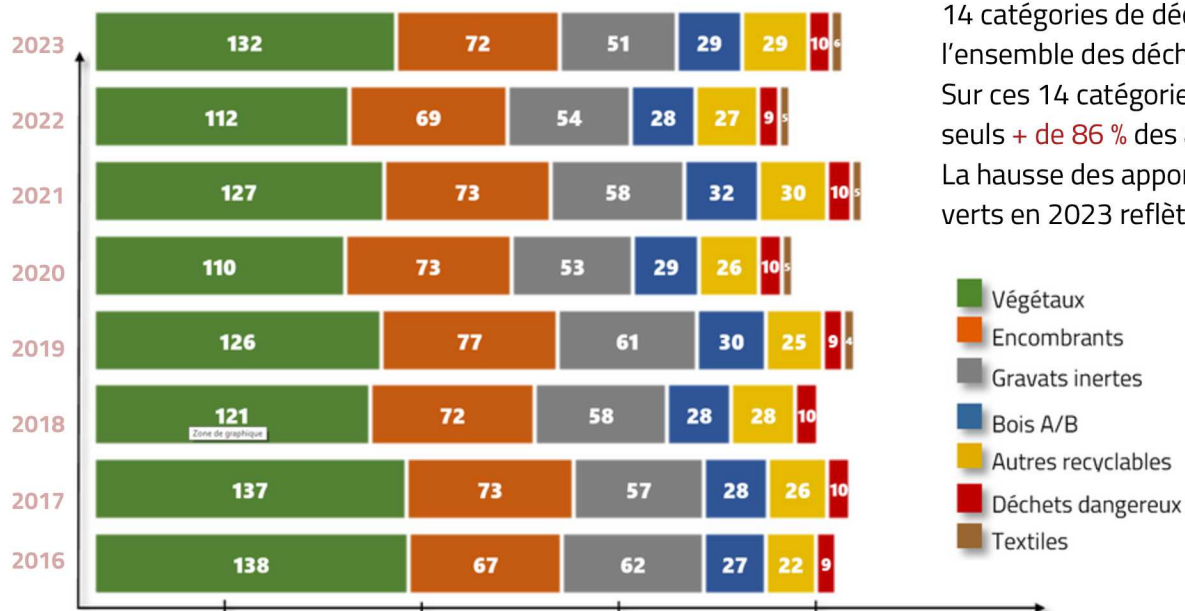
La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste la part des déchets collectés en déchèterie qui n'a pas diminué sur la période 2010/2023 (avec une reprise forte de la production de déchets vert en 2023)**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 57% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 436T de carton de déchèterie en complément des 3 904 T d'emballages recyclables collectés en 2023.

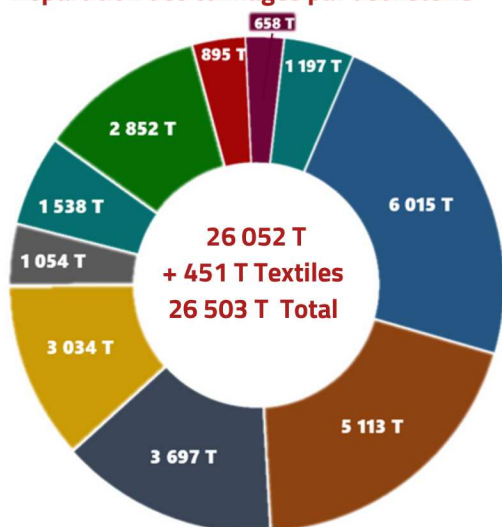
Flux et Tonnages

Evolution de la production des déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux constituent à eux seuls + de 86 % des apports. La hausse des apports constatée en déchets verts en 2023 reflète la tendance nationale.

Répartition des tonnages par déchèterie

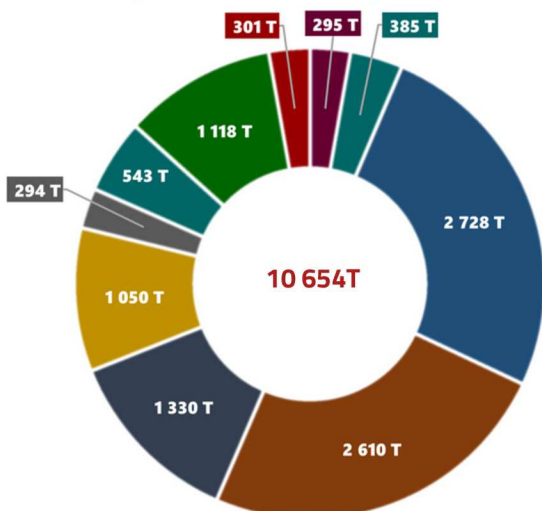


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les $\frac{3}{4}$ des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Evolution 2022/2023 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Variation 2022/2023
Végétaux	9 010	10 654	18%
Encombrants	5 570	5 761	3%
Gravats	4 337	4 128	-5%
Platres	129	90	-30%
Ferrailles	924	962	4%
Bois classe A/B	2 294	2 297	0%
Carton	409	436	6%
DEEE	538	576	7%
DDM ou DMS	154	153	0%
Huiles	34	46	36%
Batteries	6	6	0%
Piles	12	10	-17%
Mobilier	873	933	7%
Textiles	390	451	16%
TOTAL	24 680	26 503	7%

Tonnages de déchets verts par déchèterie



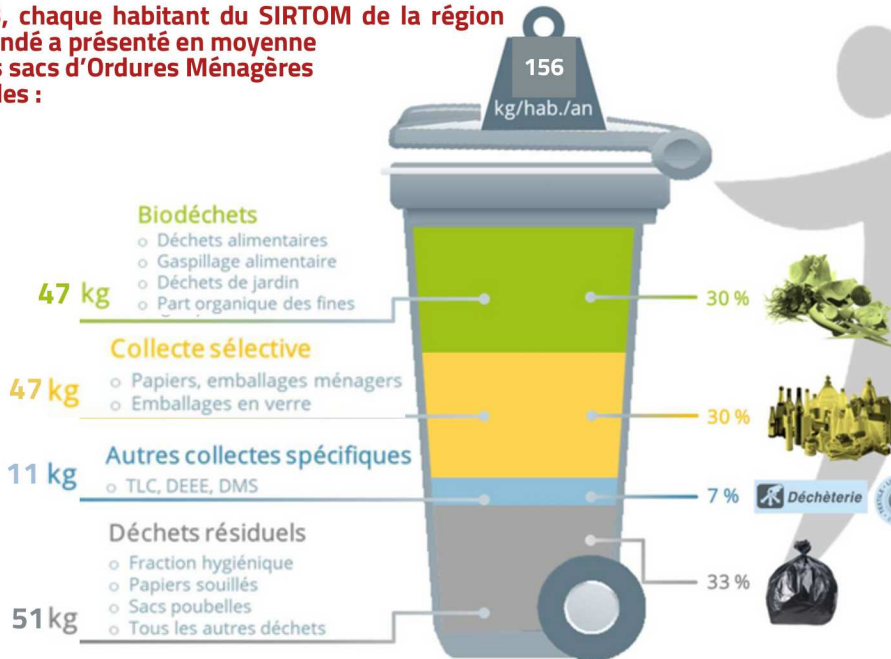
Après une forte diminution des tonnages de déchets verts collectés en 2022 liée principalement à une année très sèche, **les tonnages apportés en déchèterie augmentent de 18% en 2023.**

L'effort doit être poursuivi pour qu'un certain nombre d'utilisateurs trouvent des alternatives comme le compostage ou l'utilisation de robots tondeuses pour la valorisation à domicile de leurs déchets de jardin. Ces démarches de prévention doivent continuer à être développées. Le SIRTOM tente de se montrer exemplaire en optant pour l'éco-paturage pour l'entretien de ses espaces verts.

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

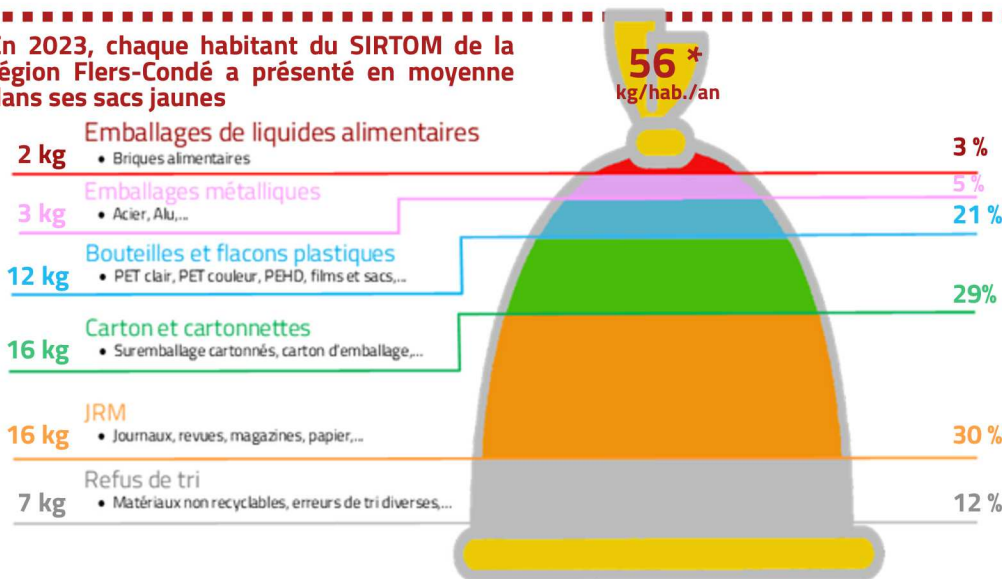
En 2023, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :



Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent presque 1/3 de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de déchets de jardin au sein des OMR. Par ailleurs, malgré l'extension des consignes de tri, un emballage sur deux est encore présent dans le sac noir, notamment papiers, cartons d'emballages et films plastiques. En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 105 kg.**

En 2023, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :



Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers est encore jetée dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

Bien que la performance des collectes sélectives soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.



En 2023, on note un maintien du taux de refus à 14%, ce qui est une excellente performance dans le cadre d'une collecte en extension des consignes de tri. Il a en effet été observé partout en France que cette modification des consignes de tri, si elle permet de recycler plus de plastiques, génère systématiquement une augmentation des refus de tri.

* Intégration de 436T de carton de déchèterie en complément des 3 904 T d'emballages recyclables collectés en 2023.

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

La part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le marché de transfert-tri-traitement des encombrants est décevante.

Avec 56 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM se rapproche de l'objectif 2025 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, a marqué un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex Basse-Normandie.

En 2023, malgré le non respect de l'objectif, on relève malgré tout une continuité de l'amélioration avec une baisse notable des déchets enfouis, de 13% soit 1 200 tonnes de moins qu'en 2022.

Le SIRTOM travaille en collaboration avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

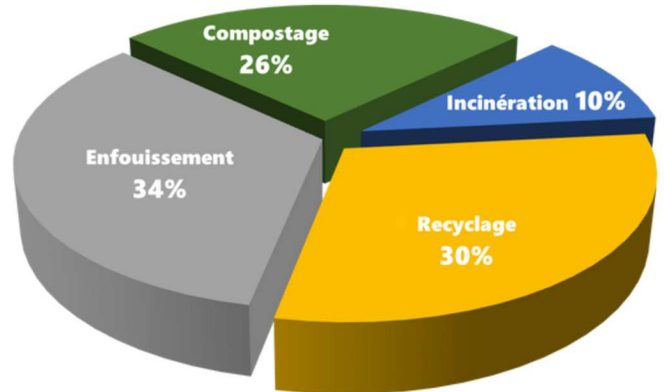
Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2025
 Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025

SIRTOM 2022 = 56 %

Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2025
 Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025

SIRTOM 2023 = 55 %

Taux de valorisation (hors gravats)



Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	583 T	PET clair (bouteilles)	192 T	WELLMAN (88) NEUFCHATEAU
		PEHD/PP (bidons, flacons, pots)	141 T	ECOPLASTICS/CPA/ESLAV A (60) BRENOVILLE/ (01) PONT D'AIN/ (ESP)
		PE (films, sacs)	11 T	SIRPLASTE (PT)
		FLUX Développement (PET foncé, PS, complexes)	88 T	CITEO
		FILM PE PP	151 T	CITEO
Papier	754 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 409 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	59 T			ESSITY (27) HONDOLVILLE
Verre	3031		1752 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			668 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			438 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
			117 T	OI MANUFACTURING (88) ST MENGE
			56 T	OI MANUFACTURING (42)VEAUCHE
Acier	184 T		136 T	ARCELOR MITTAL (59) DUNKERQUE
			26 T	ARCELOR MITTAL AVILES (ESP)
			22 T	ARCELOR MITTAL OLABERRIA (ESP)
Alu	30 T	ALU	18 T	REGAL AFFIMET (60) COMPIEGNE
		PETITS ALUS (capsules café, emballages médicament...)	12 T	PREZERO PYRAL (ALLEMAGNE)
UVE	3806 T		2860 T	COSYNERGIE53 (53) PONTMAIN
UVE			946 T	SYVEDAC (14) COLOMBELLES
Compost	10 654 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD

La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques.

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2023

109 € HT

120 € TTC



+ 10 € HT par rapport à 2022

+ 1 € HT par rapport à la moyenne nationale 2023

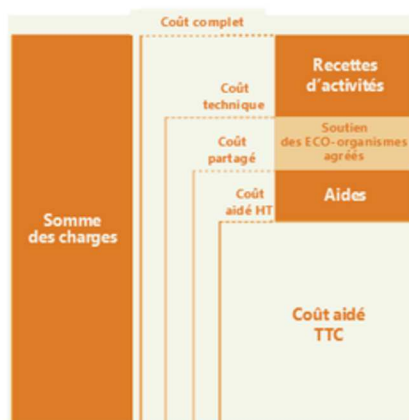
	SIRTOM 2023	Normandie 2023	France 2023
Recyclage et Compostage	56%	45%	39%
Enfouissement	34%	21%	33%
Valorisation énergétique	10%	33%	28%
Coût aidé €/HT 2023*	109 €	113 €	108 €



Le coût aidé, c'est quoi?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2023					
DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	16 080.64 €	040	Transfert entre sections	1 399 168.00 €
16	Remboursement emprunts	522 157.64 €	10	Dotations fonds de réserve	107 213.87 €
20	Immobilisations incorporelles	7 577.40 €	13	Subvention d'investissement	35 000.00 €
204	subventions d'équipement versées	- €	21	immobilisations corporelles	25 156.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 493 406.38 €			
23	Immobilisations en cours	- €			
Total des dépenses		2 039 222.06 €	Total des recettes		1 566 537.87 €
			001	Excédent antérieur reporté	1 085 233.37 €
			Total		2 651 771.24 €

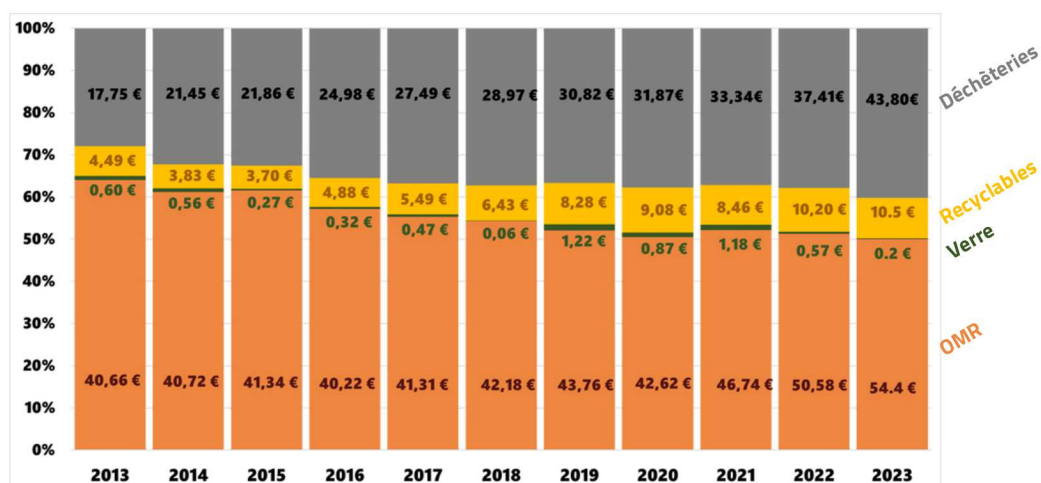
FONCTIONNEMENT 2023					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	6 637 350.38 €	013	Atténuation des charges	135 173.58 €
012	Charges du personnel	3 540 684.32 €	042	Transfert entre sections	16 080.64 €
042	Transfert entre sections	1 399 168.00 €	70	Produits des services	576 131.30 €
65	Autres charges de gestion courante	96 746.44 €	74	Dotations et participations	9 546 353.07 €
66	Charges financières	121 603.02 €	75	Autres produits de gestion courante	827 725.01 €
67	Charges exceptionnelles	719.19 €	76	Produits financiers	12.25 €
68	Dotation aux amortis., dépréciations et provis	3 832.00 €	77	Produits exceptionnels	58 242.88 €
		11 800 103.35 €			11 159 718.73 €
			002	Excédent antérieur reporté	1 400 534.74 €
			Total		12 560 253.47 €

Le SIRTOM a dû augmenter en 2023 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 7,1 %, ce qui correspond à l'augmentation des bases de de TEOM et permet de ne pas changer les taux (sauf dispositif de lissage propre aux collectivités adhérentes).

En plus de l'inflation nationale, le SIRTOM continue de subir la hausse des coûts de traitement et de TGAP, et l'éloignement des exutoires de traitement des ordures ménagères pèse sur les charges de transport de la collectivité.

La trajectoire de TGAP notamment, fragilise la situation financière du SIRTOM et grève sa capacité à investir pour maîtriser sur le moyen et long terme les coûts de collecte, transfert et traitement des déchets.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€/HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchèteries, qui représentent le principal coût (et de surcroît en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

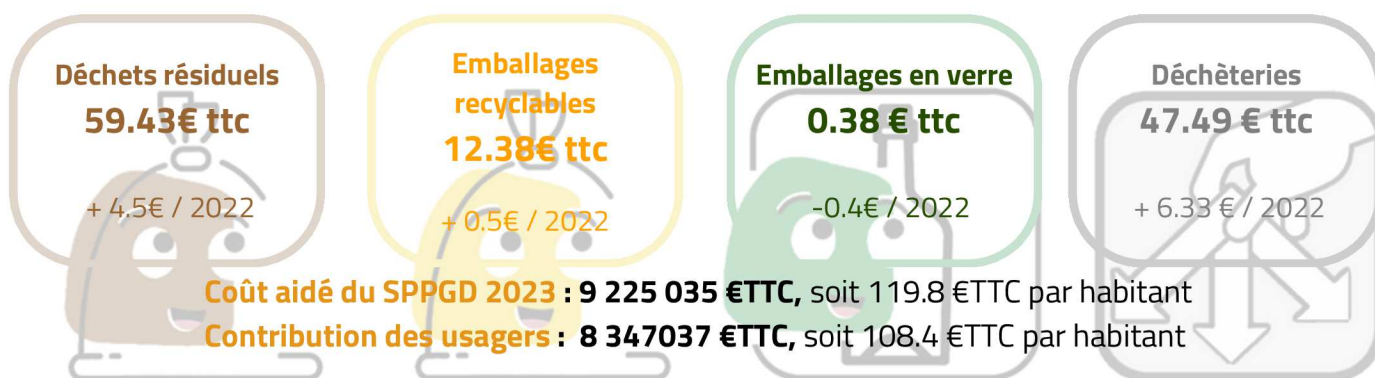
Indicateurs financiers

Détail des coûts de gestion par flux



Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Verre	Recyclables (hors verre)	Déchèteries	Textiles+ passif	TOTAL
Charges de structure	300 126 €	8 605 €	150 612 €	258 779 €	1 010 €	719 132 €
Communication	12 616 €	13 978 €	45 202 €	18 106 €	15 530 €	105 432 €
Prévention	123 087 €	0 €	0 €	56 212 €	0 €	179 300 €
Pré-collecte	26 648 €	14 129 €	90 231 €	0 €	0 €	131 008 €
Collecte	1 889 480 €	82 018 €	788 004 €	900 823 €	0 €	3 660 325 €
Transfert/Transport	476 145 €	7 229 €	187 621 €	850 361 €	0 €	1 521 356 €
Traitement (rec. énergie inclu)	1 829 800 €	0 €	924 850 €	1 677 917 €	1 035 €	4 433 601 €
Total des charges	4 657 902 €	125 959 €	2 186 520 €	3 762 198 €	17 575 €	10 750 154 €
Vente de matériaux,	0 €	79 499 €	317 994 €	151 545 €	0 €	549 038 €
Soutiens	32 159 €	30 475 €	1 029 885 €	92 072 €	7 753 €	1 200 097 €
Subventions	90 732 €	0 €	4 304 €	38 021 €	0 €	133 057 €
Prestations à des tiers	0 €	0 €	0 €	102 900 €	0 €	102 900 €
Aide à l'emploi	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	41 761 €	0 €	25 000 €	8 208 €	0 €	74 969 €
TOTAL des produits	164 652 €	109 973 €	1 377 183 €	392 747 €	7 753 €	2 060 061 €
TVA acquittée	387 280 €	12 950 €	143 898 €	287 098 €	436 €	831 662 €
Coût aidé HT	4 188 776.51 €	15 985.88 €	809 337.00 €	3 369 451.33 €	9 821.89 €	8 393 372.61 €
Coût aidé TTC	4 576 056.51 €	28 935.88 €	953 235.00 €	3 656 549.33 €	10 257.92 €	9 225 034.64 €
Coût complet HT/Hab.	58,51 €	1,64 €	28,40 €	47,32 €	0,22 €	137,60 €
Coût aidé HT/Hab.	54,40 €	0,21 €	10,51 €	43,76 €	0,12 €	109,00 €
Coût aidé TTC/Hab.	59,43 €	0,38 €	12,38 €	47,49 €	0,13 €	119,80 €



Les coûts de collecte sont en hausse, notamment à cause du prix des carburants et de l'augmentation des rémunérations. Le coût de traitement des OMR subit la nouvelle hausse de TGAP, soit plus de 130 000 € supplémentaires en 2023.

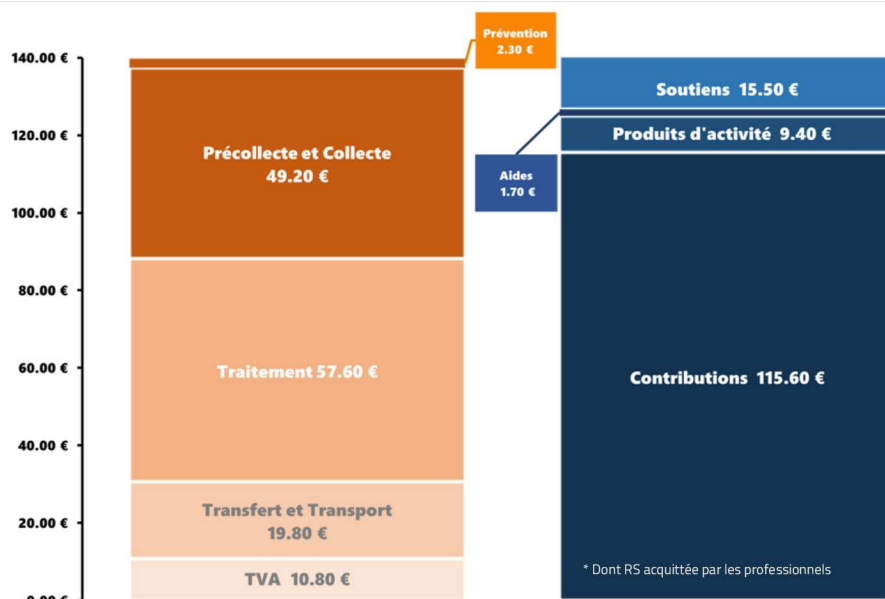
Le transport et tri des recyclables a fait l'objet d'un nouveau contrat en 2022 ; celui-ci reflète les prix moyens actuels de tri des collectes sélectives, en forte hausse par rapport au marché précédent qui était très avantageux pour le SIRTOM.

En déchèteries, en plus des tonnages qui repartent à la hausse, le coût par habitant a augmenté pour les mêmes raisons que les coûts de collecte, mais aussi en raison d'un marché de transfert - transport - traitement des encombrants signé au 4^e trimestre de 2021. Ce marché comprend de nouvelles prestations (tri préalable des recyclables et déchets spéciaux) rendues obligatoires par le durcissement des conditions d'entrée des déchets sur les sites de traitement (enfouissement).

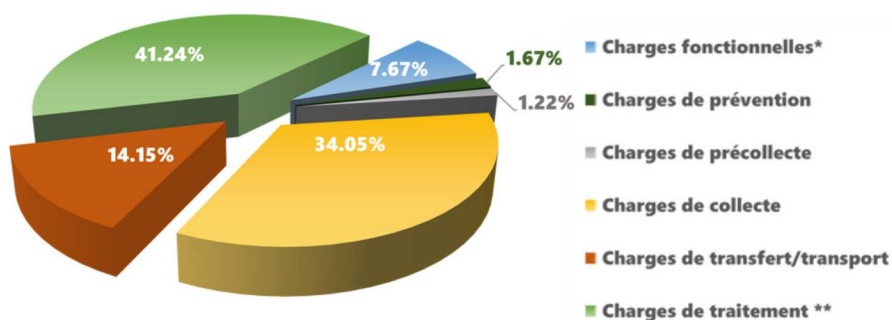
Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement

€/habitant



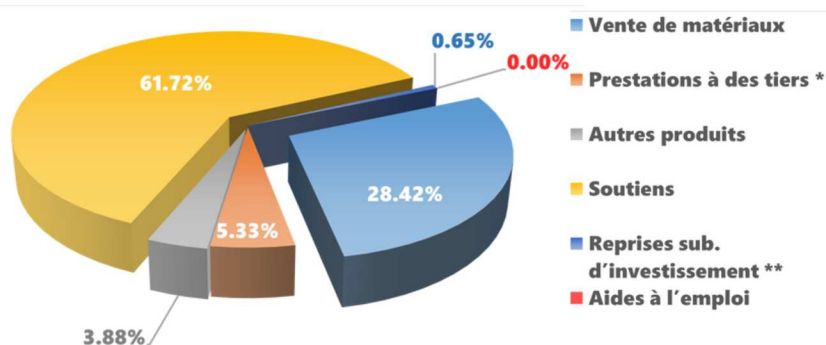
Ventilation des charges



Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie **	811 743 €	41.11%
Prestations à des tiers *	93 467 €	4.73%
Autres produits	34 114 €	1.73%
Soutiens	982 949 €	49.78%
Reprises subventions d'investissement **	13 453 €	0.68%
Subventions de fonctionnement	- €	0.00%
Aides à l'emploi	38 684 €	1.96%
TOTAL	1 974 410 €	100.00%

* Convention d'accès déchèterie
 ** Recettes d'énergie issues de l'incinération
 *** Amortissements

Ventilation des recettes hors contributions



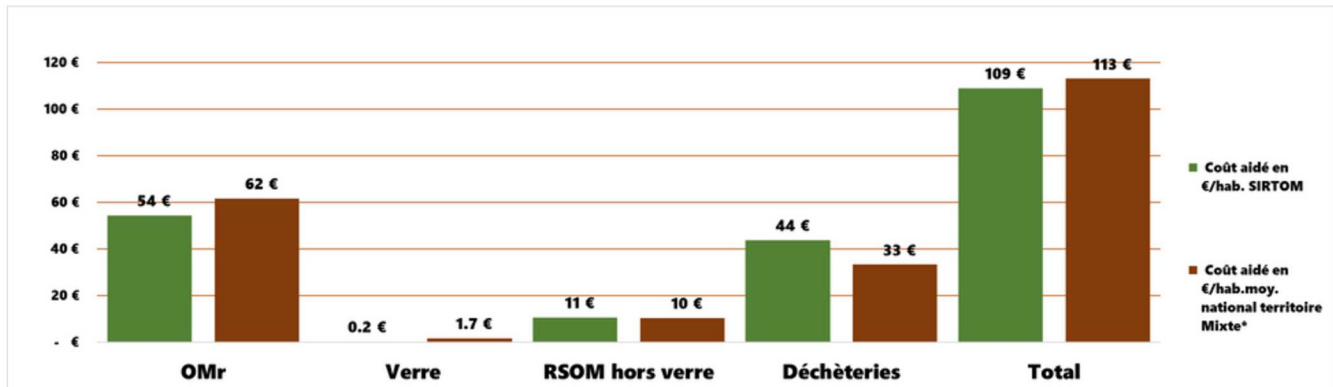
Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux	549 038 €	26.75%
Prestations à des tiers *	102 900 €	5.01%
Autres produits	74 969 €	3.65%
Soutiens	1 192 344 €	58.10%
Reprises sub. d'investissement **	12 561 €	0.61%
Subventions de fonctionnement	120 496 €	5.87%
Aides à l'emploi	- €	0.00%
TOTAL	2 052 308 €	100.00%

* Convention d'accès déchèterie
 ** Amortissements

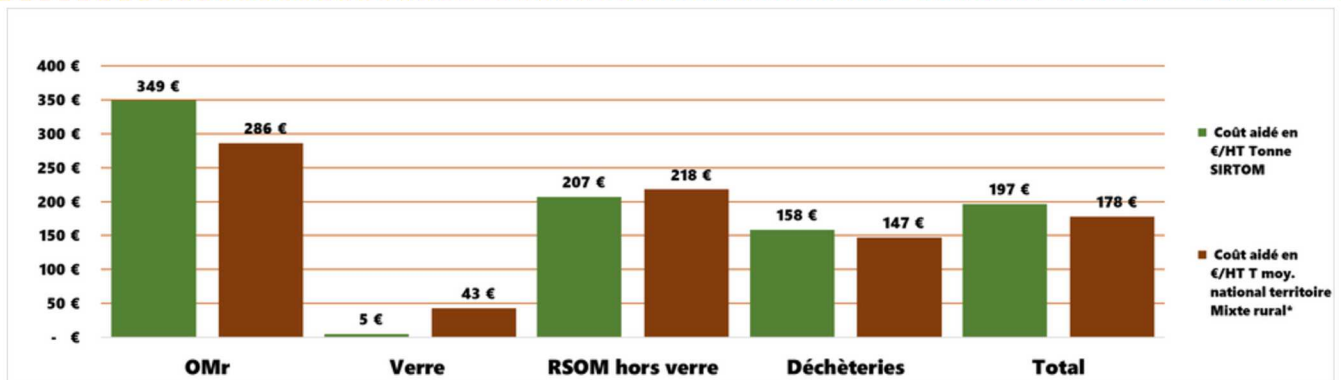


Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2023 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2023 des types d'habitat mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2023

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit Tonne € TTC	Transport Tonne € TTC	Traitement TGAP incluse Tonne € TTC	Tonnage	Montant 2023 € TTC	Date de début de marché	Date de fin de marché
TRANSPORT TRAITEMENT OMr									
Elimination des OMr par incinération	COSYNERGIE53	Marché		13.72 €	136.06 €	2 860	428 361 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr par incinération	SYVEDAC/SUEZ	Marché		12.06 €	150.70 €	946	153 972 €	01/01/2023	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	CHAMP JOUAULT	Marché		13.72 €	132.92 €	5 973	875 891 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		19.41 €	141.04 €	2 228	357 491 €	01/01/2021	31/12/2024
DECHETERIE									
Elimination encombrants ISDND	VEOLIA Propreté	Marché			189.07 €	5 761	1 089 212 €	01/07/2021	31/12/2023
Compostage	EARL DU THEIL	Marché			26.32 €	10 654	280 437 €	01/10/2020	30/09/2025
Inertes	C3V	Marché		9.07 €	6.48 €	4 128	26 740 €	11/02/2020	10/02/2024
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché						01/07/2019	30/06/2024
Cartons	PASSENAUD	Convention						01/07/2019	30/06/2024
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	40.00 €			475	19 000 €	01/07/2019	30/06/2024
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché					102 700 €	01/12/2019	30/11/2022
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention							
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché			53.32 €	10	533 €	01/10/2020	30/09/2023
	VEOLIA Propreté	Marché			100.71 €	2 287	230 324 €	01/10/2020	30/09/2023
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES									
Tri conditionnement des collectes sélectives	SPHERE	Marché							
Caractérisation					93.90 €	12	1 127 €	01/01/2022	31/12/2024
Tri Monoflux avec extension de consigne				33.03 €	248.98 €	3 864	962 059 €		

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Instituée dès 2010 sur le territoire du syndicat, la redevance spéciale, correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité. Son champ d'application est défini par l'article L 2233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

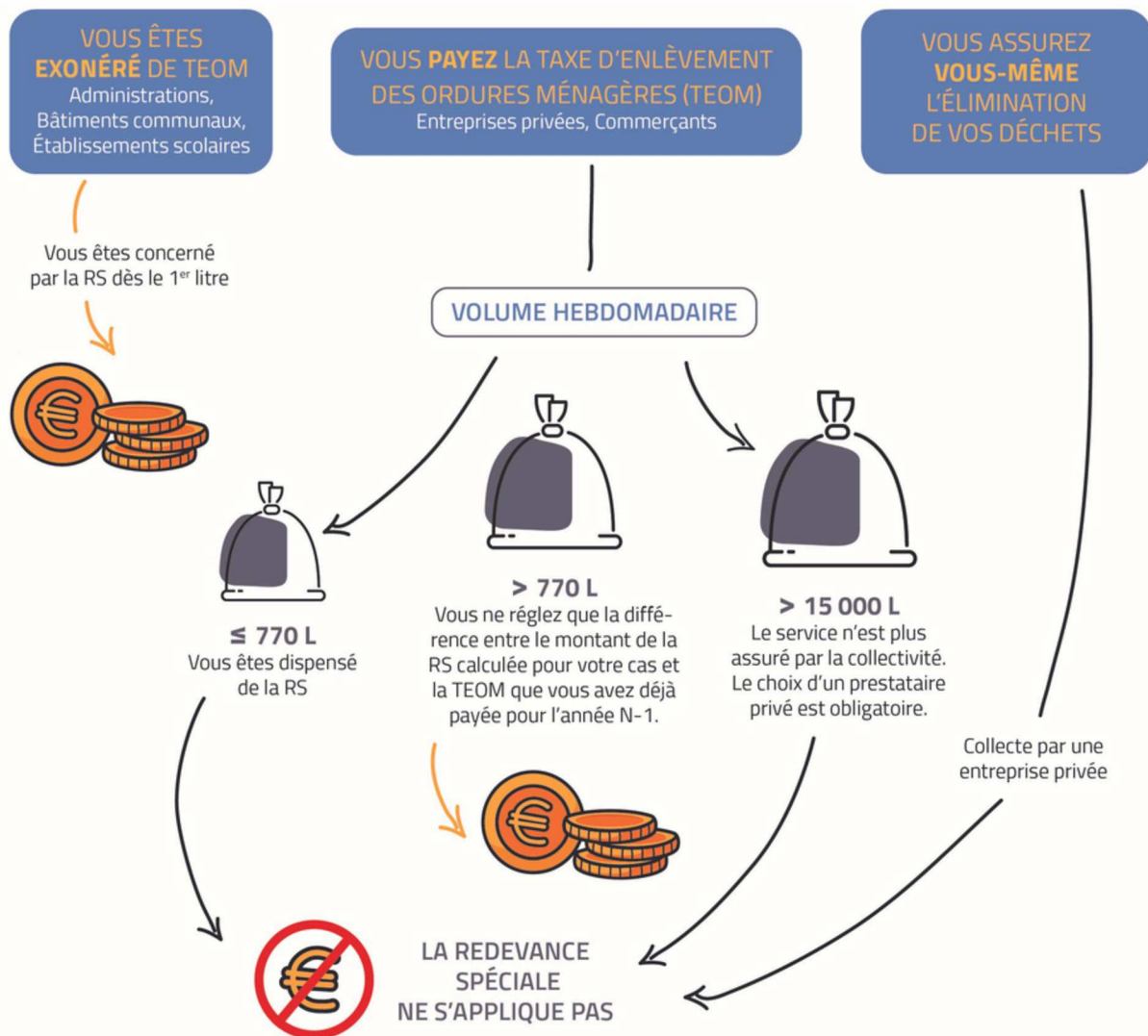
Qui est concerné ?

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- Administrations
- Associations
- Artisans
- Collectivités
- Professions libérales
- Commerçants
- Établissements publics
- Entrepreneurs
- Autres établissements privés

13% des tonnes collectées sur le territoire son issues des entreprises et administrations

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT



POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

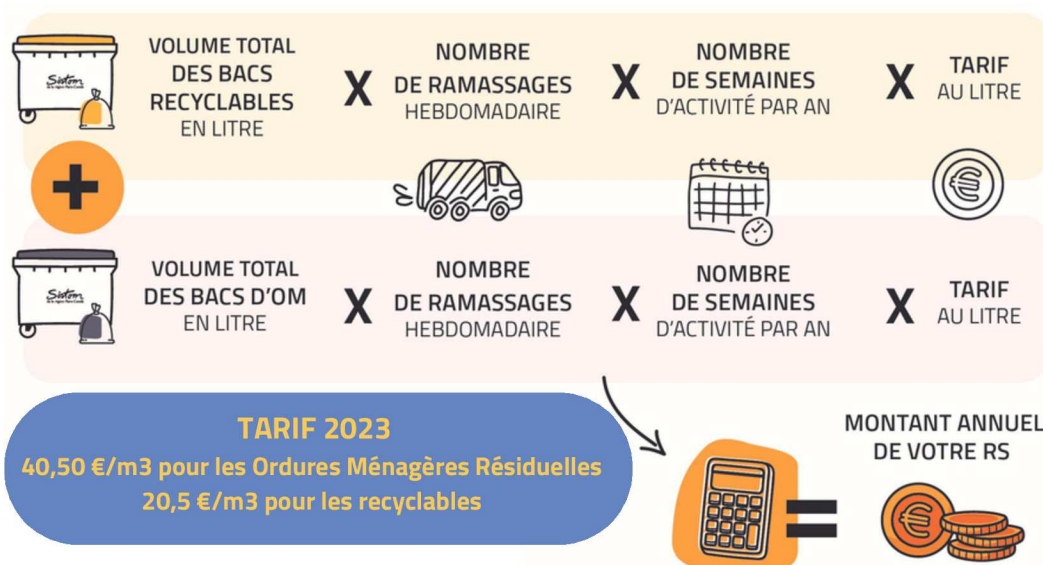
- Assurer l'équité entre producteurs et instaurer une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri des emballages et papiers, mais aussi par le tri à la source de leurs biodéchets.
- Répondre à une obligation réglementaire.

Redevance spéciale

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

En application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent aux établissements pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé
- Ou faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets



LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER SES COÛTS

- Réduire ses déchets à la source. Revoir les stratégies de conditionnement avec les fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut permettre de réduire la quantité de déchets.
- Composter ses biodéchets, **demandez un composteur !**
- Former les salariés au tri des déchets, un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les équipes sur la réduction et le tri des déchets.
- Valoriser les déchets acceptés en déchèterie. Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2023, **74 300 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Verre / Cartons (vidés et pliés) Piles et batteries / Métaux	GRATUIT
Tout venant / Encombrants Déchets verts / Gravats / Déchets inertes Bois / Cagettes bois et plastiques	PAYANT

En 2023 :

60 établissements et entreprises rencontrés pour effectuer un diagnostic et un état des lieux des déchets non ménagers.

1512 tonnes d'ordures ménagères et

553 tonnes d'emballages ont été collectés dans le cadre de la RS.

550 bacs sont mis à dispositions pour la collecte de ces déchets.

220 établissements et entreprises ont été concernés pour une recette annuelle de

477 000 €.



Sensibilisation et prévention

Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose **gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.**

Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2023, le SIRTOM a diversifié le public sensibilisé en intervenant auprès des écoles et centres de loisirs, mais aussi sur les marchés, auprès de personnes relais des communes et de syndicats.

Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.

En février 2023, le Sirtom a participé à la manifestation Assiette en scène à Flers et a organisé à cette occasion un concours de recettes anti-gaspi. Les nombreuses astuces culinaires et cosmétiques provenant des particuliers, établissements scolaires et centres de loisirs ont permis la création d'un livret de recettes anti-gaspi.



En juin 2023, le SIRTOM a reconduit les distributions par secteurs de sacs de tri sur les communes de Flers et Condé sur Noireau, en proposant également des créneaux sur les communes périphériques.

En 2023, le SIRTOM a poursuivi ses actions de communication en "face à face" :

- animations scolaires
- animations auprès d'adultes
- rencontres d'information avec des personnes relais des communes (élus, ...)
- stands d'information sur les marchés locaux
- rencontres d'information avec des gestionnaires de syndicats de copropriétés
- manifestations et événements grand public
- opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs



Retrouvez les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

sirtom-flers-conde.fr

[Informier](#)
[Visites & Animations](#)



En septembre 2023, le Sirtom a organisé sur son site de Messei la **journée des 3 R', manifestation dédiée à la réduction, au réemploi et au recyclage**. Plus de 1000 personnes se sont déplacées pour visiter les installations, s'informer sur les solutions pour réduire leurs déchets et participer à des ateliers ludiques sur la prévention des déchets.

Réduire les quantités de déchets collectés

La baisse des capacités de traitement observée et programmée (pour l'enfouissement) pour les années à venir, conjuguée aux hausses successives de TGAP jusqu'en 2025, entraînent une inflation des coûts de traitement des déchets résiduels.

La seule solution pour compenser en partie cette hausse est de faire en sorte de **diminuer la quantité de déchets confiée aux sites de traitement** des déchets ultimes. Pour cela, le SIRTOM tente d'actionner tous les leviers possibles afin de diminuer la part de déchets résiduels collectés sur son territoire, bien que cette part soit relativement faible par rapport aux moyennes régionale et nationale :

- la sensibilisation des habitants, via la journée des 3R, la participation aux actions de communication (assiettes en scène, défi familles zéro déchets,...) et son plan local de prévention. Cette sensibilisation porte autant sur la manière de consommer que sur les consignes de tri et la promotion des filières de valorisation
- le contrôle qualité des sacs collectés, grâce aux agents de la régie de collecte qui ne ramassent pas les sacs contenant du verre ou des déchets verts, matières qu'il est possible de détecter dans les sacs d'OMR
- l'organisation et la promotion du compostage, individuel ou partagé,
- la redevance spéciale, qui a montré son efficacité pour aider les professionnels à s'intéresser à leur production de déchets et mettre en œuvre des solutions de valorisation ou de réemploi,...

Il reste cependant encore une part majoritaire de déchets valorisables dans les poubelles à ordures ménagères, et le SIRTOM s'emploiera en 2024 à trouver des solutions afin d'aller encore détourner une part supplémentaire de matières recyclables ou compostables du "sac noir".

La perspective d'un dispositif de "bonus-malus" (qui se traduira majoritairement par un malus sur chaque tonne non atteinte par rapport aux objectifs nationaux) instauré par le prochain agrément des éco-organismes est un argument de plus pour tout mettre en œuvre pour

capter un maximum d'emballages et papiers.

Dans le même objectif et à la demande de l'IVN, les collectes de notre territoire Calvadosien devront être modifiées en profondeur afin de permettre l'instauration d'une tarification incitative au 1er janvier 2026.

Développer une filière pérenne de valorisation des déchets résiduels

Quelle que soit l'efficacité des actions de prévention, il restera toujours des déchets à traiter, et l'enfouissement n'est plus une solution à envisager que pour les déchets qui ne peuvent pas être valorisés, à minima sous forme d'énergie.



Faute de place suffisante dans les fours d'incinération accessibles, et devant la perspective de baisse drastique des capacités d'enfouissement à distance raisonnable, le SIRTOM devra créer, seul ou en association avec d'autres collectivités, de nouvelles capacités de traitement des déchets résiduels (OMR et encombrants incinérables de déchèteries).

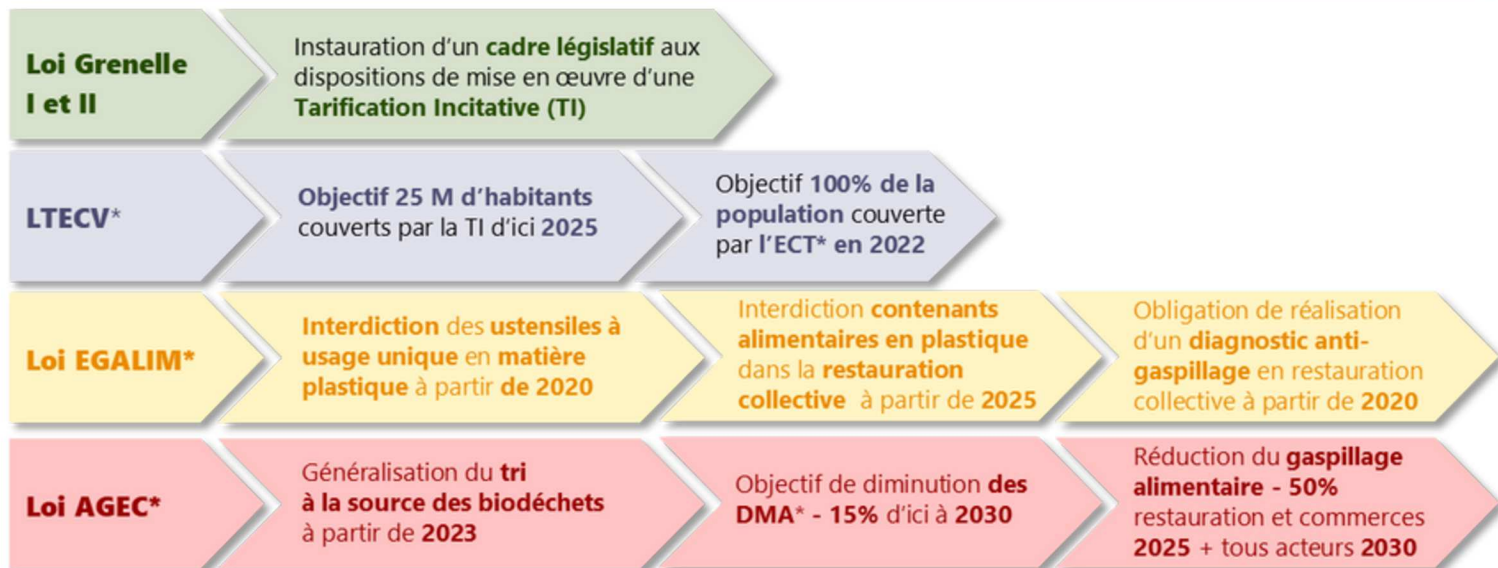
La majorité des collectivités de la Manche et le SIRTOM ont conclu fin 2023 qu'il était nécessaire de se regrouper pour concrétiser un projet d'usine de valorisation énergétique dans le sud de la Normandie.

En solution d'attente, le SIRTOM signera en 2024 une convention gagnant-gagnant avec le département de la Mayenne pour incinérer une part de ses OMR sur le site Cosynergie 53 de Pontmain, situé à 1h de route environ.

Perspectives

La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale

Cadre législatif et réglementaire



* **LTECV** : loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 ; * **ECT** : Extension des consignes de tri ; * **EGalim** : loi issue des États Généraux de l'Alimentation de 2018 ; * **AGEC** : loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 ; * **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

Mettre en œuvre localement les objectifs nationaux et régionaux tout en tenant compte des caractéristiques du territoire et des usagers du service public de gestion des déchets.

Réduction des déchets

Objectif : -15% DMA d'ici 2030

- Déploiement de la Tarification Incitative
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction des plastiques à usage unique

Valorisation des déchets

Objectif : 55% des DMA* d'ici à 2025 et 65% à 2030

- Déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Tri à la source des biodéchets
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Installations de stockage

Article L541-1 - alinéa 7
du Code de l'environnement
version en vigueur depuis le 25 août 2021

- ◆ Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 (dans ce cadre la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite) ;
- ◆ Réduire à 10 % les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035.

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

ABJ : Articles de Bricolage ert de Jardin (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

ASL : articles de sport et de loisir (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.(objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...). (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FACTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

JRM : Journaux, revues, magazines, papiers...

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

PMCB : Produits et matériaux de la construction et du bâtiment (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP)

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

Glossaire

REP : Responsabilité élargie du producteur. A la mise sur le marché, le produit est soumis à une taxe qui viendra financer sa prise en charge en fin de vie. Divers éco-organismes perçoivent ces taxes auprès des fournisseurs et en redistribuent le produit, entre autres aux collectivités qui se chargent de leur valorisation en fin de vie.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

TI : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures (objet d'une éco-contribution et d'une filière REP).

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Energétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.


Valorisation : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

 **02 33 62 21 00**

 **contact@sirtom-flers-conde.fr**

Siret : 256 102 138 000 37

Site internet : www.sirtom-flers-conde.fr

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page Facebook.

